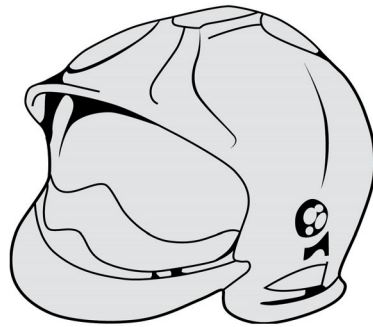


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2009-6

ANNEE 2009

Edition du 20 mai 2009

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2009-6

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

BUREAU du 15 MAI 2009

B 2009-016 – Approbation de compte-rendu	3
B 2009-017 – Marché 2009-001 pour l'achat de 6 équipements pour véhicules de secours et d'assistance aux victimes...	4

ARRETES.....	5
N / Réf : SPV-2009 – 517 : Fin de fonctions.....	6
N / Réf : SPV-2009 – 518 : Changement de fonctions.....	7
N / Réf : SPV-2009 – 519 : Fin de fonctions.....	8
N / Réf : SPV-2009 – 520 : Nomination.....	9
N / Réf : SPV-2009 – 521 : Fin de fonctions.....	10
N / Réf : SPV-2009 – 574 : Réengagement.....	11
N / Réf : SPV-2009 – 606 : Fin de fonctions.....	12
N / Réf : SPV-2009 – 607 : Résiliation d'engagement.....	13
N° 2009 – 0318 : Dissolution	14

B 2009-016 – Approbation de compte-rendu

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

REUNION DU 15 MAI 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 mai 2009, s'est réuni le 15 mai 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du bureau du 10 avril 2009.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

B 2009-017 – Marché 2009-001 pour l'achat de 6 équipements pour véhicules de secours et d'assistance aux victimes

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

REUNION DU 15 MAI 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 mai 2009, s'est réuni le 15 mai 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

--ooOoo--

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 18 décembre 2008 et le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 15 mai 2009, le bureau, à l'unanimité, approuve le choix de la commission d'appel d'offres et décide d'autoriser le président à signer un marché d'un montant de 311 771.64 € HT avec la société TIB pour l'achat de six équipements pour véhicules de secours et d'assistance aux victimes.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



Chartres, le 17/04/09

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire d'Authueil

N / Réf : SPV-2009 – 517 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0073 du 6 février 2009, prononçant la dissolution du centre de première intervention d'Authueil à compter du 6 février 2009 ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

Article 1 - A compter du 6 février 2009, monsieur Dominique Lefevre (matricule n° 764), né le 15 juillet 1953 à Châteaudun (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, n'est plus chargé des fonctions de chef du centre de première intervention d'Authueil.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Michel MOREAU



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 17/04/2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 518 : Changement de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 4 mars 2009 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

Article 1 - A compter du 1^{er} mars 2009, monsieur Bruno Richer (matricule n° 1727), né le 27 juin 1965 à Toury (28), faisant fonction de chef de centre (centre d'intervention de Janville) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 17/04/2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 519 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande en date du 22 février 2009 de monsieur Didier Baudron souhaitant mettre fin à ses fonctions de chef du centre d'intervention de Janville ;

Vu l'avis du 9 mars 2009 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 28 février 2009, monsieur Didier Baudron (matricule n° 1093), né le 7 juillet 1957 à Janville (28), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, n'est plus chargé des fonctions de chef du centre d'intervention de Janville.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 17/04/2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 520 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 23 février 2009 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

Article 1 - A compter du 13 février 2009, monsieur Jérôme Vauger (matricule n° 3099), né le 28 mai 1971 à Crepy-en-Valois (60), est nommé chef de centre (centre de secours d'Auneau) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 10/04/2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 521 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Attendu que monsieur Didier Sénéchaud, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre de secours d'Auneau, demande à cesser ses fonctions le 12 février 2009 ;
Vu l'avis du 20 février 2009 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 12 février 2009, il est mis fin aux fonctions, de monsieur Didier Sénéchaud (matricule n° 659), né le 16 mai 1952 à Chartres (28), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de secours d'Auneau. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date (pour régularisation).

Article 2 - L'intéressé est nommé capitaine-honoraire à compter du 13 février 2009 (pour régularisation).

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 05/05/09

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 574 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Gérard Rasant au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI DANGEAU) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1^{er} mai 2009, monsieur Gérard Rasant (matricule n° 635), major de sapeurs-pompiers volontaires, né le 29 février 1952 à Chartres (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI DANGEAU).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 07/05/2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le maire de Rouvray Saint Denis

N / Réf : SPV-2009 – 606 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Attendu que monsieur Didier Sallier, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre de première intervention de Rouvray Saint Denis demande à cesser ses fonctions le 18 novembre 2008 ;
Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

Article 1 - A compter du 18 novembre 2008, il est mis fin aux fonctions, de monsieur Didier Sallier (matricule n° 793), né le 18 novembre 1953 à Rouvray Saint Denis (28), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de première intervention de Rouvray Saint Denis. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Jean-Jacques Germain



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 12/05/09

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 607 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée par madame Gilda Petit ;
Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement de madame Gilda Petit (matricule n° 917), née le 22 mai 1955 à Rennes (35), médecin-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, (service de santé et de secours médical – secteur de Nogent le Rotrou), est acceptée à compter du 31 décembre 2008. De ce fait, l'intéressée est rayée des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

N° 2009 – 0318 : Dissolution

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 23 mars 2009 par laquelle le conseil municipal de DAMPIERRE-SOUS-BROU demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Châteaudun ;

ARRÊTE

Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de DAMPIERRE-SOUS-BROU est dissous à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : La commune de DAMPIERRE-SOUS-BROU reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Châteaudun, monsieur le maire de DAMPIERRE-SOUS-BROU et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours et qui sera affiché en mairie de DAMPIERRE-SOUS-BROU et à la direction du S.D.I.S.

Chartres, le 08/04/2009

Le Préfet,

Jean Jacques BROT